YERRES

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2006

DELIBERATION N° 2006/09/1114

OBJET : Ecole communale du Taillis : Autorisation donnée au Député Maire de déposer au nom de la commune un Permis de Démolir et une Déclaration de Travaux.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi Solidarité Renouvellement Urbains,

VU le Code de l'Urbanisme,

CONSIDERANT que, dans le cadre de la rénovation annuelle des groupes scolaires de la commune, il est prévu d'effectuer différents travaux dans l'école primaire du Taillis sise 14 à 20 rue René Brun, cadastrée section AW n° 455,

CONSIDERANT que les travaux envisagés sont les suivants :

-démolition d'une petite excroissance d'environ 10 m² qui était l'ancienne cuisine - ce type de travaux nécessite l'obtention d'un Permis de Démolir,
-ravalement de la façade de l'école côté rue René Brun et modification de la façade sur cour - ce type de travaux nécessite une Déclaration de Travaux,

APRES en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission Travaux, Urbanisme, Environnement et Développemnt Economique,

A l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Député Maire à déposer, concernant le groupe scolaire du Taillis sis rue René Brun, parcelle cadastrée AW 455, un Permis de Démolir pour l'ancienne cuisine et une Déclaration de Travaux pour un ravalement et une modification de façade.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Député-Maire,

MAIRIE D'YERRES 91 (ESSONNE) 23

Nicolas DUPONT-AIGNAN
Président du Val d'Yerres
Communauté d'Agglomération.

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
de la réception en Préfecture le 6-10-06
et de la publication le 6-10-06
Le Maire,

MAIRIE D'YERRES 91 (ESSONNE) 23